



SOUTIEN A LA VALORISATION DES FORETS NORMANDES ET A L'EMERGENCE DE FILIERES DE QUALITE DU BOIS NORMAND

Thème : Agriculture et forêt/bois

Objectif stratégique

Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante

Mission

Oser une agriculture, une pêche, une aquaculture performantes et valoriser les productions normandes

Territoire

Normandie

Type d'aide

Subvention

OBJECTIFS

L'opération a pour objectif de développer des stratégies collectives ou de territoires dans le domaine de la filière bois, pour permettre une valorisation économique de la forêt et du bois de façon innovante.

Il s'agit surtout d'accompagner l'émergence de projets sur le territoire normand qui mettent en valeur les forêts normandes et la filière bois associée dont les richesses sont à conforter : une quarantaine d'essences mais seulement 10 en production, des gestionnaires volontaires, des volontés de travailler au sein de massifs, des savoir-faire (ameublement intérieur, ébénisterie, etc) à valoriser.

Il s'agit aussi d'accompagner la réalisation de diagnostics de territoire, l'élaboration et/ou l'animation de programmes d'actions, en mutualisant les compétences et en favorisant les démarches concertées, sous couvert de justification que cela participe à la valorisation de nos forêts.

Enfin, il peut également s'agir d'actions visant à promouvoir le caractère social de la forêt et son impact comme instrument de développement durable, et d'actions valorisant les produits forestiers. Cette mobilisation des territoires pourra se faire sous couvert de rédaction et édition de chartes forestières de territoires, de plans de développement de massifs ou de toute démarche stratégique dans une approche intégrée.

La notion de « Valorisation » s'entend ici comme la « mise en valeur » d'un patrimoine ou un bien en modifiant son état en vue de le rendre capable dans un délai fixé d'être cédé, d'être utilisé ou de produire un revenu. De préférence, le revenu sera économique ; les aménités positives sociales et environnementales pourront être intégrées.

La notion de « bois normand » regroupe ici le bois issu des forêts normandes et/ou le bois issu d'une transformation en Normandie.

Actions « types » éligibles sous couvert de valorisation des forêts normandes :

- *Pérennisation de micro-filières normandes de qualité sur des essences de feuillus précieux,*
- *Réflexion stratégique de projets collectifs (hors expérimentation),*
- *Formalisation de contrats d'affaires à l'échelle de massifs sur un produit de niche,*
- *Fédération des acteurs et soutien aux démarches collectives et mutualisées,*
- *Projets facilitant la création ou la structuration d'activités économiques sur le territoire,*
- *Projets traitant de plusieurs thématiques intégrées.*

Les projets innovants doivent répondre aux critères suivants :

- Être développés pour la première fois par le porteur de projet ;
- Être valorisables : le porteur doit s'engager à communiquer sur son projet, rendre disponibles les données et les résultats du projet, et autoriser la Région et ses partenaires à communiquer sur son projet ;

- Être transposables et reproductibles sur la Normandie ;
- Être évalués : le porteur de projet devra s'engager à assurer le suivi et l'évaluation de son projet, et à transmettre de manière transparente à la Région et à ses partenaires les résultats de ce suivi et évaluation.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

- Associations de propriétaires forestiers ;
- Groupements de producteurs d'Intérêt Economique Environnemental Forestier (GIEEF) ;
- Coopératives forestières, experts forestiers, gestionnaires forestiers professionnels ;
- Organisations professionnelles ou interprofessionnelles des secteurs forestiers et de la filière ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Parc Naturel Régional ;
- Etablissements publics et consulaires ;
- Organismes reconnus de droit public ;
- Associations ;
- Entreprises (TPE, PME, ETI et groupes) dont la majeure partie de leur activité (% du chiffre d'affaires) n'est pas réalisé avec des clients professionnels (non éligibles aux aides de l'Agence de Développement Normandie) ;
- Maîtres d'ouvrage publics et privés de l'habitat collectif (bailleurs, copropriétés, etc...) et de bâtiments tertiaires
- Syndicats et structures professionnelles
- Organismes consulaires
- Syndicats mixtes
- GIP
- Sociétés d'économie mixte.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Type d'aide du dispositif : Subvention proportionnelle.

Durée de l'aide : 2 ans maximum.

Natures de dépenses éligibles :

- Dépenses de personnel ;
- Des prestations de service et des frais de sous-traitance ;
- Coût des études nécessaires à la réalisation du projet (études de faisabilité, pour les investissements physiques uniquement) : l'utilisation du logiciel LIDDAR de façon ponctuelle est prise en charge ;
- Frais de communication et diffusion ;
- Dépenses de travaux et d'investissements productifs ou non productifs
- Dépenses de fonctionnement dans la limite de 15% des frais de dépenses personnels directes. Y sont inclus les frais professionnels : frais de déplacement et d'hébergement et de restauration).

Le temps de travail valorisé (mise à disposition de personnel par une autre structure) n'est pas éligible.

Ensemble des dépenses nécessaires au projet en lien avec les objectifs.

Le taux maximum d'aide apportée par la Région sera de :

- 40% pour les actions d'investissement, plafonné à 50000€ d'aides
- 80% pour les actions de fonctionnement.

Le taux est fonction de la nature du projet et du régime d'aide auquel il se rattache. Il convient donc, en amont et lors de l'instruction par la Région avant le dépôt du projet de vérifier ce point.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Dépôt et instruction : Région Normandie – Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines – Service Agriculture et forêt.

Les actions seront évaluées sur la base des critères suivants :

- Opportunité de la candidature,
- Portée du projet basé sur une démarche collective partagée et sur une dynamique associative, économique et sociale créé et justifiant la valorisation des forêts normandes,
- Qualité de l'action et de la méthodologie proposée,
- Modalités d'évaluation des actions et du projet dans son ensemble et suivi des résultats dans le cadre d'une démarche projet,
- Qualité de la communication visant à une bonne valorisation des résultats obtenus,
- Plan de financement et adéquation de la subvention demandée.

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices : Assemblée plénière du 9 Avril 2018 et Commission Permanente du 25 Octobre 2018.

Régime cadre exempté de notification n° SA 42061 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur forestier pour la période 2015-2020.

Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis « entreprise ».

Aide d'Etat/France – SA.45285 (2016/N) « Aides en faveur de la coopération dans le secteur forestier et dans les zones rurales ».

Régime cadre exempté de notification SA.42062 « Aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur forestier pour la période 2015-2020 ».

Régime cadre exempté de notification SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020.

Régime cadre exempté SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME.

Régime d'aide SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale.

Contacts :

Direction / service : Agriculture et Ressources marines Service
« Agriculture et forêt »

Julia OUALLET et Marine COUSTURE

Téléphone (secrétariat) : 02 31 06 97 65